INCOMING BELGIAN PRESIDENCY OF THE COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION 2024

.be

Convention relative à l'utilisation du label de la Présidence pour les événements culturels, de participation publique et "sous les auspices" de la Présidence belge du Conseil de l'UE en 2024

Introduction

À l'occasion de la Présidence belge du Conseil de l'UE en 2024 (PBUE), un label est attribué à certains événements culturels et de participation publique, inclus dans la programmation "culture et participation publique" de la PBUE. Un label est également attribué à un certain nombre d'événements organisés "sous les auspices" de la PBUE.

L'attribution du label PBUE ne constitue pas un financement ou un soutien logistique, mais bien un signe de reconnaissance qui permettra aux organisateurs de gagner en visibilité, en apparaissant notamment dans le calendrier des événements de la PBUE. Il représente également une garantie de qualité donnant droit à utiliser le logo de la PBUE pour des actions promotionnelles.

La présente convention fixe les droits et obligations liés à l'attribution du label de la PBUE pour la programmation "culture et participation publique" et les événements "sous les auspices".

1. Critères de sélection du label

Pour bénéficier du label de la PBUE, l'événement sélectionné doit continuer de remplir les critères de sélection suivants :

- L'événement a lieu (en majeure partie) pendant le PBUE c'est-à-dire entre le 1er janvier 2024 et le 30 juin 2024.
- Il s'agit d'un événement organisé par une organisation ayant des relations officielles avec les gouvernements fédéral ou fédérés. Il est soutenu politiquement par une entité publique belge (fédérale ou fédérée).

- L’événement est lié à des sujets européens et appartient à l’une de ces 3 catégories :

- il est public et s’inscrit dans le domaine culturel (ex : événements d’ouverture, spectacles, festivals, expositions, conférences, concerts, etc.) ;

- il a un caractère participatif, où les citoyens sont invités à participer. L’événement doit alors démontrer que les citoyens (i) ont été sélectionnés de manière neutre et (ii) constituent le centre de l’événement ;

    - il traite des grands thèmes qui seront abordés au cours de la présidence. Il s'inscrit dans le cadre du programme concret de la PBUE et/ou contribue à la réalisation des objectifs de la présidence.

- Il est politiquement neutre et respecte les valeurs et principes fondamentaux de l’UE, étant donné qu'une Présidence européenne a pour rôle principal d'agir en tant que *honest broker*[1] au sein du Conseil de l'UE.

- Il contribue à faire connaître la Belgique au public européen et/ou à impliquer les citoyens belges et européens dans la politique et la prise de décision européennes. Il peut plaire à un public international ou offrir un programme international de haute qualité.

- Il est considéré comme favorable pour la PBUE. Il valorise son image et démontre une certaine qualité.

2. Représentation visuelle du label

2.1 Le logo

L’octroi du label pour la catégorie "culture et participation publique" donne droit à utiliser le logo de la PBUE à des fins promotionnelles, et ce uniquement pour l’événement labellisé dans le cadre de la PBUE. La catégorie "sous les auspices" donne droit à utiliser le logo de la PBUE, en l’accompagnant de la mention "sous les auspices".

Le logo est la propriété intellectuelle de la PBUE. Il est légalement protégé par le droit d'auteur. Sa reproduction est interdite, ainsi que son usage en dehors du cadre définit par cette convention.

Toute utilisation du logo avant sa date de lancement officiel, fixée au 8 décembre 2023, est expressément interdite, ainsi que son utilisation par des tiers organisateurs, sans l'accord écrit préalable de la Task Force UE24.

1 La Présidence du Conseil de l’UE a comme rôle de faciliter les négociations au sein du Conseil en tant que médiateur neutre. Communiquer au nom de la Présidence, c’est communiquer au nom des États membres de l’Union européenne. C’est pourquoi il est attendu de la Présidence et des événements qui l’accompagnent qu’ils utilisent un ton neutre dans leurs communications.

2.2 La charte graphique du logo

La charte graphique du logo de la PBUE précise les aspects techniques et graphiques de l'utilisation du logo. L'usage qui est fait du logo par les événements labellisés doit strictement respecter les règles figurant dans la charte graphique.

Elle sera délivrée en décembre, après la signature de la présente convention d'utilisation du label. En signant cette convention, l'organisateur s'engage à consulter et à respecter la charte graphique.

3. Conditions d'utilisation du label

3.1 Droits d'utilisation

Le signataire de la convention bénéficie des avantages suivants :

- L'événement sélectionné porte le label de la PBUE, qui peut être utilisé à des fins promotionnelles. L'obtention de label peut être mentionné dans les communications en ligne et hors ligne de l'organisation concernant l'événement labellisé par la PBUE.

- L'événement peut utiliser le logo de la PBUE à des fins promotionnelles, dans le respect de la charte graphique et uniquement pour l'événement labellisé par la PBUE. L'organisateur de l'événement peut apposer le logo dans des documents informatifs ou publicitaires, à condition que cette référence soit directement liée à l'événement labellisé. L'événement sélectionné pour la catégorie "sous les auspices" accompagne toujours le logo de la mention "sous les auspices".

- L'événement labellisé est ajouté à la liste des "événements culturels et participatifs et complémentaires" (pdf), qui peut être téléchargée à partir de la page des événements du site officiel de la PBUE. Cela signifie que l'événement bénéficie d'une promotion auprès du grand public et des invités internationaux accueillis par la Belgique pendant cette période.

- L'événement sélectionné pour la catégorie "culture et participation publique" fait officiellement partie de la programmation culturelle et de participation publique de la PBUE. Il apparaît dans l'agenda des événements sur le site web de la PBUE.

Ces droits d'utilisation ne s'étendent pas à d'autres événements de la même organisation ou d'organisations partenaires.

3.2 Règles d'utilisation

Le signataire de la présente convention s'engage à :

- Utiliser impérativement le label et le logo de la PBUE selon les modalités prévues par la convention d'utilisation et dans des conditions conformes aux règles établies dans la charte graphique du logo de la PBUE ;

- Apposer le logo sur des document promotionnels ou informatifs de manière à ce que la référence au logo soit perçue sans ambiguïté et sans se confondre avec les communications et messages officielles de la PBUE. Dans sa communication et ses actions promotionnelles liées à l'événement, l'organisateur doit éviter à tout prix de donner l'impression qu'il parle au nom

de la PBUE. L'organisateur d'événement doit être clairement identifiable et le logo de la PBUE ne peut être utilisé que comme une forme de sponsoring ;

- Utiliser le logo de la PBUE de telle sorte qu'il ne soit jamais confondu avec un nom, une marque ou un autre signe distinctif utilisé par l'entité organisatrice ;

- Ne pas faire usage du logo de la PBUE ni se conduire d'une manière susceptible de nuire à l'image de la PBUE ;

- Informer sans délai la Task Force EU24 de toute utilisation du logo de la PBUE par des tiers non autorisés ;

- Ne prétendre à aucun droit de propriété intellectuelle sur le logo de la PBUE.

En outre, le signataire s'engage à ne pas utiliser le logo des manières suivantes :

- Le logo de la PBUE ne peut être utilisé avant la date du 8 décembre 2023 et après la date du 30 juin 2024 ;

- Le logo ne peut être utilisé en ligne ou hors ligne pour tout autre événement qui n'a pas été labellisé par la PBUE, ceci incluant les événements de suivi de l'événement sélectionné ;

- Le logo ne peut pas être joint à des communications qui ne respectent pas le rôle d'*honest broker* de la Présidence ou la neutralité politique de la PBUE ;

- Le logo ne peut pas être apposé :

  - sur des documents relatifs à des activités autres que celles sélectionnées dans le cadre du label de la PBUE ;

  - sur du papier à en-tête de l'organisation certifiée utilisé à des fins autres que celles qui concernent l'événement sélectionné ;

  - sur des goodies/produits/cadeaux ni sur leurs emballages, dans le but de respecter le principe de sobriété de la PBUE ;

  - en couverture d'études ou rapports d'activité produits par l'organisation qui ne concernent pas directement l'événement labellisé ;

  - sur de services ou produits matériels ou immatériels destinés à la vente ;

- Le logo ne doit pas être utilisé par les organisateurs pour faire la promotion de rapports, évaluation ou analyse postérieure à l'événement labellisé.

3.3 Sanctions en cas de mauvaise usage

La Task Force EU24 se réserve le droit de de contrôler l'usage qui est fait du label de la PBUE.

En cas de non-respect des règles d'utilisation du logo de la PBUE contenues dans cette convention d'utilisation et la charte graphique, l'entité organisatrice de l'événement labellisé est passible des sanctions suivantes :

- la demande d'actions correctives ou de mise en conformité dans un délai déterminé par la Task Force EU24 ;
- le retrait du droit d'utilisation du logo de la PBUE.

Le retrait des droits d'utilisation du logo de la PBUE entraîne immédiatement l'obligation, pour l'organisateur d'événement déchu de ses droits, de retirer toute référence au logo et à la PBUE de ses supports de communication et de tout document sur lequel le logo de la PBUE aurait pu être apposée par ses soins.

Nous soussignés *M. Philippe Close et M. Dirk Léonard*
(nom/prénom)

responsable de l'événement intitulé *13th Direct Dialogue between the EU Capital Mayors and the EU Commission on the Rule of Law*
(titre de l'événement labellisé)

organisé par *la Ville de Bruxelles en collaboration avec la Commission*
(nom de l'organisme organisateur)

atteste avoir pris connaissance des différentes règles et conditions de la convention d'utilisation du label de la PBUE,

m'engage à respecter intégralement les règles contenues dans cette convention d'utilisation du label, ainsi que les critères pour lequel mon événement a été sélectionné, tout au long de sa mise en œuvre dans le cadre de la PBUE.

Fait à ……., le ……..……..……

Hendrik Van de Velde

Coordinateur programme de la
Présidence belge UE 2024
Ministre plénipotentiaire
Responsable de l'événement labellisé

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et échevins, au nom duquel agissent M. Philippe Close, Bourgmestre , et M. Dirk Leonard, Secrétaire de la Ville, en exécution d'une décision du Conseil communal du 18 décembre 2024.

Philippe Close
Bourgmestre de la Ville de Bruxelles
Pour la Ville de Bruxelles

Dirk Leonard
Gemeentesecretaris van de Stad Brussel
Namens de Stad Brussel